

Extrait des délibérations
de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique
de l'Université Grenoble Alpes
Séance plénière du mardi 22 septembre 2020

D05_220920

L'an deux mil vingt, le vingt-deux septembre à seize heures, la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'Université Grenoble Alpes était rassemblée en séance plénière, au moyen d'une visioconférence, sous la présidence de Caroline BERTONECHE, Présidente du Conseil Académique.

Point à l'ordre du jour : Approbation des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances des formations accréditées (Licence, Licence professionnelle, Master et autres formations)

Présidente de séance : Caroline BERTONECHE

Membres présents : Thierry KLEIN, Zineb SIMEU-ABAZI, Jean BRETON, Bernard BRUNET, Fanny COULOMB, Fabienne HANS, Sylvie MARTIN-MERCIER, Laurence VIANES, Virginie ZAMPA, Jacky CUVEX-COMBAZ, Karine HERTZLER, Cédric LAURENT, Marie-Carmen MOLINA, Bartimée BOSSON, Joséphine BOURGEOIS, Séverin CONSTANT-MARMILLON, Yasmine TOUHAMI, Noémie DUTILLEUL, Olivier OCCELLO, Raphaël PUYGRENIER, Emmy MARC, Nicolas TERZI, Souad HOUAMA.

Membres représentés : Virgile CHASSAGNON (procuration à Fabienne HANS), Pascale HOFFMANN (procuration à Jean BRETON), Véronique MOLINARI (procuration à Laurence VIANES), Richard MONVOISIN (procuration Virginie ZAMPA), Didier PINEL (procuration à Sylvie MARTIN-MERCIER), Sacha GOUILLET-VEUX (procuration à Noémie DUTILLEUL), Jason GUERINOT (procuration à Olivier OCCELLO), Nathan JAEGER (procuration Bartimée BOSSON), Elise PAUCOD (procuration à Séverin CONSTANT-MARMILLON), Alexis FAYOLLE (procuration à Yasmine TOUHAMI), Marie FERNANDEZ (procuration à Raphaël PUYGRENIER), Hugo PREVOST (procuration à Emmy MARC).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

Rapporteur : Caroline BERTONECHE, Présidente du Conseil Académique.

Les règlements des études et les modalités de contrôle des connaissances et des compétences des licences ainsi que les propositions concernant :

- la gestion des absences des étudiants isolés pour raison sanitaire,
- la gestion des impacts de la situation sanitaire sur le sport,
- l'intégration de paragraphes concernant les stages dans les règlements des études,
- les licences accès santé (LAS)

sont soumis au vote.

Le résultat est le suivant :

Membres en exercice (dont président de séance)	47
Membres présents (dont président de séance)	24
Membres représentés	12
Nombre de votants	36
Voix favorables	36
Voix défavorables	0
Abstentions ou refus de prendre part au vote	0

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, les règlements des études et les modalités de contrôle des connaissances et des compétences des licences ainsi que les propositions concernant la gestion des absences des étudiants isolés pour raison sanitaire, la gestion des impacts de la situation sanitaire sur le sport, l'intégration de paragraphes concernant les stages dans les règlements des études, et les licences accès santé (LAS).

Le report du vote des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances des licences professionnelles est soumis au vote.

Le résultat est le suivant :

Membres en exercice (dont président de séance)	47
Membres présents (dont président de séance)	24
Membres représentés	12
Nombre de votants	36
Voix favorables	18
Voix défavorables	17
Abstentions ou refus de prendre part au vote	1

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire approuve, à la majorité de ses membres présents et représentés, le report du vote des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances des licences professionnelles.

Les règlements des études et les modalités de contrôle des connaissances des masters sont soumis au vote.

Le résultat est le suivant :

Membres en exercice (dont président de séance)	47
Membres présents (dont président de séance)	24
Membres représentés	12
Nombre de votants	36
Voix favorables	30
Voix défavorables	1
Abstentions ou refus de prendre part au vote	5

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire approuve, à la majorité de ses membres présents et représentés, les règlements des études et les modalités de contrôle des connaissances des masters.

Les règlements des études et les modalités de contrôle des connaissances des formations accréditées hors licences, licences professionnelles et masters sont soumis au vote.

Le résultat est le suivant :

Membres en exercice (dont président de séance)	47
Membres présents (dont président de séance)	24
Membres représentés	12
Nombre de votants	36
Voix favorables	36
Voix défavorables	0
Abstentions ou refus de prendre part au vote	0

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, les règlements des études et les

modalités de contrôle des connaissances des formations accréditées hors licences, licences professionnelles et masters.

Fait à St Martin d'Hères, le 25 septembre 2020

La Présidente du Conseil Académique



Caroline BERTONECHE

Publié le : 09/10/2020

Transmis au Rectorat le : 09/10/2020

**ANNEXES DE L'EXTRAIT DES
DÉLIBÉRATIONS
N°D05_220920**

Situation sanitaire & absences examens

Orientations générales

La question se pose de la gestion des **absences des étudiants isolés pour raison sanitaire** (ex : cas contact) et ne pouvant être présents aux examens.

Réflexions

- ⇒ Un objectif : ne pas sanctionner ces étudiants
- ⇒ Face à la situation exceptionnelle, nécessité de pragmatisme, souplesse et adaptabilité
- ⇒ Nécessité de cadrer à minima les modalités administratives pour limiter les éventuels abus
- ⇒ Veiller à l'équité de traitement (ex : même délai de révision)

Propositions **soumises au vote**

- ⇒ Lever l'obligation d'assiduité et ne pas déclarer ces étudiants défaillants (pas d'impact sur la bourse)
- ⇒ Ne pas les envoyer automatiquement en session de rattrapage
- ⇒ Proposer des modalités de contrôle adaptées et équitables
- ⇒ Demander à formaliser la situation par un avis médical (médecin traitant, centre de santé, ARS, CPAM) ou par une attestation sur l'honneur en cas d'engorgement des services médicaux

Situation sanitaire

Impact sur le sport

Situation

- ⇒ Existence d'un **protocole sanitaire national** spécifique aux sports
- ⇒ En cas d'évolution de la situation sanitaire, ce protocole prévoit la **fermeture de structures** (ex : piscine) ou encore la **suspension de certains sports** (ex : sports de contact)

Conséquences

- ⇒ Organisation de **modalités alternatives à distance** lorsque c'est possible
- ⇒ A défaut, **suppression de certains enseignements** = absence de notes pour l'évaluation

Proposition **soumise au vote**

- ⇒ **Ne pas pénaliser les étudiants** notamment quand les notes sont obligatoires
- ⇒ **Neutralisation des notes** des enseignements qui ne pourraient pas avoir lieu ou ne pourraient pas être organisés à distance.

Situation sanitaire & stages

Réflexions sur les évolutions possibles des RDE pour permettre une meilleure gestion des stages au vu de la situation sanitaire

1- Période des stages obligatoires

Situation

Dans le contexte actuel, certains étudiants rencontrent des difficultés à réaliser l'intégralité de leur période de stage, notamment lorsque les missions du stage ne peuvent être réalisées.

Proposition **soumise au vote** d'intégrer dans les RDE

« En cas de crise sanitaire, pour les formations diplômantes avec stage obligatoire, la période de réalisation des stages pourra se prolonger jusqu'à la date fixée par le CA. Sa durée ne devra pas excéder 6 mois dans le même établissement ».

Situation sanitaire & stages

2- Modalités d'évaluation des stages

Situation

- Les modalités sont définies annuellement (validation, neutralisation, etc.).
- Dans le contexte actuel, leur mise en œuvre n'est pas toujours possible.
- Il apparaît nécessaire de définir un cadre en cas d'empêchement (pas de stage à l'international, conditions non réunies, droit de retrait de l'étudiant en situation fragile, etc.)
- L'article L.124-15 du code de l'éducation permet de proposer des modalités alternatives dans certains cas précis

Proposition **soumise au vote** d'intégrer dans les RDE

« En dehors des situations précisées par l'article L.124-15, et dans le cadre d'une situation sanitaire rendant le stage impossible en présentiel / en télétravail, les équipes pédagogiques pourront juger l'opportunité d'un autre support d'évaluation »

Licences accès santé

Propositions soumises au vote

Organisation des enseignements spécifiques aux mentions de licence avec accès santé (LAS)

Cette option de 10 ECTS a pour objectif de faire acquérir les connaissances et compétences scientifiques nécessaires à la poursuite d'étude en 2^{ème} année des études de santé (médecine, maïeutique, pharmacie, kinésithérapie, et sous conditions odontologie).

Pour l'accès en 2^{ème} année des études de santé, l'option Santé est un bloc de compétences qui ne peut pas être validé par compensation. Les unités d'enseignement de l'option Santé, validées, sont acquises et capitalisables.

Les enseignements de l'option santé sont dispensés et évalués par les UFR de Médecine et de Pharmacie conformément au tableau des MCCC.

Accès à la deuxième année des études de santé

L'étudiant sera admis en deuxième année des études de santé sous réserve de validation de l'année de licence (LAS) et du classement en rang utile aux épreuves du 1^{er} ou 2nd groupe.

L'organisation des épreuves ainsi que les règles d'accès à la 2^{ème} année des études de santé sont décrites et consultables dans le règlement des études présentant l'admission en 2^{ème} année des études de médecine, de maïeutique, de pharmacie, et d'odontologie.

Règles relatives aux modalités de contrôle des connaissances et de compétences de licence

**Texte approuvé par la Commission Formation et Vie Universitaire
du 24 janvier 2019**

Textes de référence

- Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,
- Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master
- Code de l'éducation : article L612-1 et suivants.
- Circulaire du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur,
- Circulaire du 27 décembre 2011 relative à l'organisation des examens et concours l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap,
- Lettre de la Direction de l'Enseignement Supérieur du 03 mars 2006 relative aux jurys d'examens et de concours.

1. L'organisation générale

La licence est un diplôme national de l'enseignement supérieur qui confère à son titulaire le grade universitaire de licence. Elle est structurée :

- en 6 semestres au plus,
- en blocs de connaissances et de compétences capitalisables,
- et en unités d'enseignement capitalisables.

La formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours types formant des ensembles cohérents de blocs de connaissances et de compétences, et d'unités d'enseignement (UE) organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.

L'ensemble du parcours de formation de licence correspond, selon les normes en vigueur au niveau européen, à une charge de travail pour l'étudiant comprise entre 4500 et 5400 heures. La formation de licence comprend des activités de formation diversifiées correspondant pour l'étudiant au minimum à l'équivalent de 1500 heures d'enseignement **et d'encadrement pédagogique**. Ces activités peuvent notamment comprendre et articuler :

- des enseignements en présentiel (dont des cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques),
- des enseignements à distance, des enseignements hybrides et des enseignements mobilisant des outils numériques,
- des séquences d'observation ou de mise en situation professionnelle. Elles peuvent notamment prendre la forme de stages, des projets en milieu professionnel, projets tuteurés avec un commanditaire, junior entreprise, etc.
- des projets individuels ou collectifs qui favorisent la mise en perspective, sur un même objet d'étude, de plusieurs disciplines et compétences.

L'échelle des coefficients est cohérente avec celle des crédits attribués à chaque UE, à chaque EC et à chaque bloc de connaissances et de compétences.

2. Les modalités d'évaluation

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont évaluées selon les modalités [2] suivantes :

- Évaluation terminale (ET),
- Évaluation continue et évaluation terminale (ECET),
- Évaluation continue intégrale (ECI).

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences privilégient une évaluation continue. Plus particulièrement, si une UE a un poids (en ECTS) considérablement plus important que les autres enseignements du semestre.

Les modalités d'évaluation sont décidées par les équipes pédagogiques en charge des parcours type, des blocs de connaissances et de compétences et des UE qui les composent. Elles sont renseignées de manière claire et précise dans les règlements d'études (RDE) et résumées dans le tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC).

La diversité des méthodes d'évaluation des connaissances et des compétences est en adéquation avec :

1. La nécessaire progressivité des apprentissages.
2. Les modalités pédagogiques mises en œuvre.
3. Les objectifs de préparation à l'insertion professionnelle et des besoins de formation tout au long de la vie.
4. L'objectif de qualification recherché.

Il peut être mis en place des évaluations transversales à plusieurs UE permettant un bilan des connaissances et des compétences acquises lors de la formation, y compris, le cas échéant, lors des périodes en milieu professionnel.

Dans le cadre de la mise en place des blocs de connaissances et de compétences :

- L'évaluation continue peut être faite au niveau d'un bloc de connaissances et de compétences
- Il est possible de valider un bloc sur plusieurs semestres.
- L'évaluation d'un bloc de connaissances et de compétences peut se faire à l'issue de plusieurs semestres par capitalisation de plusieurs évaluations d'UE ou d'EC.

2.1. L'évaluation continue (ECET et ECI)

L'évaluation continue accompagne la progression de l'étudiant dans ses apprentissages. Elle doit donc :

1. Donner lieu à des évaluations en nombre suffisant pour permettre d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences et proposer d'éventuelles remédiations à l'étudiant.
2. Être répartie de manière équilibrée au cours du semestre.
3. Intervenir à des moments pertinents pour l'orientation de l'étudiant et sa progression par rapport à son projet personnel et à son projet professionnel.
4. Prévoir la communication des copies et des notes d'une évaluation, ainsi que tout autre travail réalisé et leurs résultats à l'étudiant, régulièrement et autant que possible avant l'évaluation suivante pour apporter à l'étudiant un retour utile dans la progression de ses apprentissages.
5. Respecter le principe de seconde chance mentionné à la partie 3.

En tant que de besoin, des entretiens individuels sont organisés et permettent de faire avec l'étudiant le bilan pédagogique de sa progression.

Lorsqu'elle est mise en place, l'évaluation continue revêt des formes variées, en présentiel ou en ligne, comme des épreuves écrites et orales, des rendus de travaux, de projets et des périodes de mise en situation ou d'observation en milieu professionnel.

Le tableau des modalités de contrôle des connaissances et des compétences précise :

1. Les modalités de l'évaluation par UE.
2. Le nombre minimal d'évaluations par UE, en tenant notamment compte de leur volume horaire et de leur durée.
3. La place respective des épreuves écrites et orales.
4. Les modes spécifiques de validation des diverses activités pédagogiques et, notamment, des périodes en milieu professionnel ou des projets conduits individuellement ou collectivement.

Le calcul de la moyenne :

- de l'ECI : porte sur deux évaluations au minimum, aucune de ces évaluations ne peut compter pour plus de 50% de la note finale. Il est possible de prévoir une règle de calcul appelée « règle du max », permettant de ne conserver pour le calcul de la moyenne de l'UE qu'un nombre de meilleures notes précisé dans le règlement des études.
- de l'ECET : porte sur deux évaluations continues au minimum (aucune ne pouvant compter pour plus de 50% de la moyenne des évaluations continues), plus une évaluation terminale.

La moyenne des notes d'évaluation continue ne peut compter pour plus de 60% de la note finale. Il est possible de prévoir une règle de calcul appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes d'évaluation continue par la note d'évaluation terminale si celle-ci est supérieure à la moyenne pondérée des notes des évaluations continues de l'UE.

2.2. L'évaluation des compétences linguistiques

Elles se traduisent notamment par la capacité à lire, écrire, comprendre et s'exprimer dans au moins une langue étrangère vivante

Les modalités du contrôle permettent de vérifier la progression de l'étudiant entre l'entrée en licence et l'obtention du diplôme. Une certification du niveau qu'il a obtenu, défini en référence au cadre européen, est délivrée à l'étudiant lors de l'obtention de sa licence.

Pour certains parcours de formation, les établissements peuvent conditionner l'obtention du diplôme à un niveau minimum de certification.

3. La seconde chance

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences garantissent à l'étudiant de bénéficier d'une seconde chance.

Lorsqu'un étudiant a des contraintes particulières, et notamment lorsqu'il s'agit d'un étudiant relevant d'un régime spécial d'étude, il bénéficie de droit d'une évaluation de substitution.

3.1. La seconde chance dans le cadre d'une évaluation terminale (ET) ou d'une évaluation continue et d'un examen terminal (ECET)

Cette seconde chance prend la forme d'une évaluation organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale.

3.2. La seconde chance dans le cadre d'une évaluation continue intégrale (ECI)

Cette seconde chance peut :

- soit prendre la forme d'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale,
- soit être comprise dans les modalités de mise en œuvre de l'évaluation continue intégrale.

4. Les règles d'acquisition du semestre, du bloc de connaissances et de compétences, de l'UE et de l'EC

4.1. Compensation

La compensation respecte la progressivité des parcours.

La compensation s'effectue :

- au sein des UE,
- au sein des blocs de connaissances et de compétence, regroupements cohérents d'UE, clairement identifiés dans les MCCC communiquées aux étudiants,
- au sein du semestre, entre les UE qui le composent,
- entre semestres, sous réserve de leur appliquer un coefficient proportionnel à leur nombre de crédits.

Il est possible pour l'étudiant de renoncer à la compensation au sein d'un bloc de connaissances et de compétences ou d'un semestre pour lui permettre de pouvoir améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises (note < 10/20). La renonciation à la compensation entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1.

En outre, sous la responsabilité du jury du diplôme, un dispositif spécial de compensation peut être mis en œuvre pour permettre à l'étudiant d'obtenir à divers moments de son parcours un bilan global de ses résultats et la validation correspondante en crédits européens. Cette possibilité peut être offerte à l'étudiant notamment lorsqu'il fait le choix de se réorienter, d'effectuer une mobilité dans un autre établissement d'enseignement supérieur français ou étranger ou de suspendre de façon transitoire ses études.

4.2. Acquisition et capitalisation

Les UE sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'UE emporte l'acquisition des ECTS correspondants. Une UE définitivement acquise ne peut donc pas être repassée.

De même, sont capitalisables les EC des UE, lorsque leur valeur en ECTS est également fixée.

Lorsqu'un étudiant change d'établissement pour poursuivre son cursus dans une formation conduisant à la même mention de licence, les crédits européens délivrés dans l'établissement d'origine lui sont définitivement acquis et sont transférables. Il valide seulement les ECTS qui lui manquent pour l'obtention de son diplôme.

S'agissant des enseignements de mise à niveau et de remédiation suivis par un étudiant dans le cadre de son contrat pédagogique pour la réussite étudiante, ils peuvent être pris en compte au sein des UE constituant le parcours de licence, notamment par une modulation adaptée ou un renforcement des heures d'enseignement encadrées dont bénéficie l'étudiant.

Le diplôme de licence s'obtient :

- soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant,
- soit par application des modalités de compensation choisies pour la formation.

Un diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits.

5. Aménagements pour les publics particuliers

Publics pouvant bénéficier d'aménagements :

- Les étudiants engagés :
 - o Les étudiants salariés (contrat minimum de 3 mois - 10h hebdomadaires minimum)
 - o Les étudiants effectuant un service civique
 - o Les membres du bureau d'une association
 - o Les étudiants volontaires dans l'armée ou militaire dans la réserve opérationnelle
 - o Les sapeurs-pompier
 - o Les élus étudiants
- Etudiants inscrits dans plusieurs cursus
- Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Etudiants en situation de handicap

Des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique.

6. Redoublement

Le redoublement est de droit sous réserve du respect du calendrier et des modalités d'inscription.

Les semestres, les blocs de connaissances et de compétences, les UE et les EC porteurs de crédits, lorsqu'ils sont validés, doivent être pris en compte dans le cas d'un redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

6.1. Cas particulier des notes de TP

Le report des notes de TP est possible, sur demande de l'étudiant, et selon les modalités définies par les équipes pédagogiques des UE concernées, sous réserve d'une note seuil au moins égale à 10/20. Les conditions de report des notes de TP peuvent varier d'une UE à l'autre.

6.2. L'acquisition de crédits par anticipation

Sous réserve de l'accord des différents responsables pédagogiques concernés, tout étudiant peut choisir les enseignements qu'il souhaite suivre au cours de l'année dans le cadre de son parcours de formation.

Cette autorisation est intégrée au contrat pédagogique signé par l'étudiant.

Il est également possible pour l'étudiant redoublant d'effectuer un stage non crédité, en relation avec son cursus, sous réserve d'accord de l'équipe pédagogique et que le règlement d'études le prévoit.

7. Dérogations expérimentales

Les dispositions du présent document peuvent faire l'objet de dérogations à des fins d'expérimentation. Les équipes pédagogiques soumettent à approbation de la CFVU un protocole expérimental qui fait l'objet, en fin d'année, d'un bilan et d'une évaluation.

[2] L'évaluation terminale (ET) consiste en une seule épreuve (écrit, oral, mise en situation...) qui porte sur un ou plusieurs EC.

L'évaluation continue repose sur au moins deux évaluations et peut être faite au niveau d'un bloc de connaissances et de compétence, au niveau de l'UE, ou à l'intérieur de l'UE (matière, EC...).

L'évaluation d'un bloc de connaissances et de compétence peut se faire à l'issue de plusieurs semestres par capitalisation de plusieurs évaluations d'UE ou d'EC.

Glossaire des termes et sigles usuels

Année :

Une année correspond à l'inscription administrative (IA) de l'étudiant.

Blocs de connaissances et de compétences :

La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle.

Les blocs de connaissances et de compétences peuvent être porteurs de crédits en cohérence avec les crédits des unités d'enseignements (UE) et des éléments constitutifs (EC) qu'ils regroupent.

Capitalisation

Acquisition définitive d'un élément (EC, UE, blocs de connaissances et de compétences, semestre) sans condition de durée.

Crédits ou ECTS (European Credit Transfert System) :

La validation des acquis de l'étudiant dans un bloc de connaissances et de compétences, une UE ou un EC s'accompagne de l'attribution de crédits. Ce système de crédits permet à tout étudiant européen la reconnaissance académique de ses études et facilite sa mobilité en Europe grâce au transfert de ses crédits. La licence représente 180 crédits.

Élément constitutif (EC) :

Un élément constitutif (EC) est un élément individualisé au sein d'un bloc de connaissances et de compétences ou d'une UE, porteur de crédits. Lorsque l'EC est validé (moyenne ≥ 10), il est capitalisé d'une année sur l'autre.

Matière :

Une matière est un élément individualisé au sein d'une UE. À la différence de l'EC, la matière n'est pas porteuse de crédits et n'est donc pas capitalisable.

Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) :

Les MCCC permettent de vérifier l'acquisition de ces connaissances et compétences et sont définies en fonction des caractéristiques spécifiques des formations et des objectifs qu'elles visent. Elles peuvent, sous la responsabilité des équipes pédagogiques, être adaptées dans le contrat pédagogique pour la réussite étudiante, afin de prendre en compte les parcours de formation personnalisés des étudiants et, notamment, leurs rythmes spécifiques d'apprentissage ainsi que les dispositifs d'accompagnement pédagogique particuliers dont ils bénéficient. Dans ce cadre, sont notamment pris en compte les régimes spéciaux d'études.

Dans le cadre de la réglementation propre à chaque diplôme, les MCCC sont arrêtées par la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU).

Règlement d'études (RDE) :

C'est le cadre réglementaire de la formation. Le RDE détaille les enseignements dispensés et leurs modalités d'organisation ainsi que les modalités de contrôle des connaissances et des compétences. Il est établi chaque année et voté en conseil de composantes puis en commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) un mois au plus tard après le début des enseignements. Il doit être affiché et ne peut pas être modifié en cours d'année.

Semestre :

Les semestres ont notamment vocation à rythmer le déroulement pédagogique (enseignements, évaluations, jurys), la progressivité des apprentissages et à permettre les mobilités.

Le programme de licence comporte 6 semestres et permet de valider 180 ECTS. Le nombre d'ECTS à acquérir chaque semestre par l'étudiant peut être personnalisé, de même que la durée totale nécessaire à l'acquisition de la totalité des 180 ECTS.

L1 : 1re année de licence - **S1** : 1^{er} semestre (L1), **S2** : 2^{ème} semestre (L1)

L2 : 2e année de licence - **S3** : 3^{ème} semestre (L2), **S4** : 4^{ème} semestre (L2)

L3 : 3e année de licence - **S5** : 5^{ème} semestre (L3), **S6** : 6^{ème} semestre (L3)

Unité d'enseignement (UE) :

Les enseignements s'organisent en unités d'enseignements (UE). Une unité d'enseignement peut regrouper des EC ou des matières. Une unité d'enseignement (UE) peut contribuer à la validation de plusieurs blocs de connaissances et de compétences.

Il existe différentes natures d'UE :

- UE obligatoire (UEO),
- UE obligatoire à choix parmi une liste proposée dans le règlement d'études (UEX),
- UE facultative, qui peut être proposée dans certaines formations, au choix de l'étudiant, n'est pas créditée d'ECTS mais peut permettre une bonification,
- ETC : Enseignement Transversal à Choix.
- A chaque UE il est attribué un coefficient et un nombre d'ECTS. L'échelle des coefficients est cohérente avec celle des ECTS attribués à chaque UE.

LISTE DES LICENCES PRESENTEES A LA CFVU DU 22 SEPTEMBRE 2020 POUR APPROBATION

COMPOSANTE	DOMAINE	MENTION	PARCOURS L1	Commentaires L1	PARCOURS L2	Commentaires L2	PARCOURS L3	Commentaires L3
DLST/DSDA/PHITEM	STS	SCIENCES DE LA TERRE	Sciences de la Terre (ST)		Sciences de la Terre et de l'Environnement (STE)		Sciences de la Terre et de l'Environnement (STE)	
			Physique - Chimie -Mécanique - Mathématiques (PCMM) rattaché à la mention Physique		Physique, Sciences de la Terre, Environnement, Mécanique (PSTEM)		Physique, Sciences de la Terre, Environnement, Mécanique (PSTEM)	
		PHYSIQUE	Physique - Chimie -Mécanique - Mathématiques valence (PCMM Val)		Physique - Chimie Valence (PCH Val)		Pluridisciplinaire Scientifique Valence (LPS Val) rattaché à la mention Physique	
					Physique - Mécanique - Mathématiques Valence (PMM Val)			
			Physique - Chimie -Mécanique - Mathématiques		Physique - Mécanique		Physique (PHY)	
					Physique - Chimie (PCH)		Physique - Chimie (PCH)	
		Physique - Chimie - Mécanique International		Physique - Chimie - Mécanique International				
		MECANIQUE	Physique - Chimie -Mécanique - Mathématiques (PCMM) (rattaché à la mention Physique)		Physique - Mécanique (rattaché mention Physique)		Mécanique (MEC)	
			Sciences pour l'ingénieur (SPI)		Génie Mécanique et Productique (GMP)		Génie Mécanique et Productique (GMP)	
GENIE CIVIL		Génie civil (GC)		Génie civil (GC)				
ELECTRONIQUE, ENERGIE ELECTRIQUE, AUTOMATIQUE	Sciences pour l'ingénieur (SPI) rattaché mention Mécanique et Génie civil		Electronique, Energie électrique, Automatique (EEA)		Electronique, Energie électrique, Automatique (EEA)			
DLST/DSDA/IM ² AG	STS	MATHEMATIQUES	Informatique, Mathématiques et Applications (IMA) (rattaché à la mention Informatique)		Mathématiques		Mathématiques	
		INFORMATIQUE	Informatique, Mathématiques et Applications (IMA) (DLST)		Informatique (INF) (DLST)		Informatique (INF) (IM2AG)	
					Mathématiques et Informatique (MIN) (DLST)		Méthodes Informatiques Appliquées à la Gestion des Entreprises (MIAGE) (IM2AG)	
				Mathématiques et Informatique (MIN) (IM2AG)		e-MIAGE		
				Mathématiques et Informatique International (DLST)		Mathématiques et Informatique (MIN) (IM2AG)		
				Informatique, Mathématiques et Applications (IMA) International (DLST)				
	Informatique, Mathématiques et Applications Valence (IMA Val) (DSDA)		Mathématiques et Informatique Valence (MIN Val) (DSDA)					
			Informatique Valence (INF Val) (DSDA)					
DLST/DSDA/CHIMIE BIOLOGIE/PHARMACIE	STS	CHIMIE	Chimie - Biologie Valence (CHB Val)		Chimie - Biologie Valence (CHB Val)		Pluridisciplinaire Scientifique Valence(LPS) rattaché à la mention Physique	
			Chimie et Biochimie (CB) Grenoble		Chimie (CHI) Grenoble		Chimie (CHI)	
					Chimie - Biologie (CHB) Grenoble		Génie des procédés (GDP)	
			L1 Chimie - Biologie International Grenoble		Chimie - Biologie (CHB) Grenoble		Chimie - Biologie (CHB) Grenoble	
		SCIENCES DE LA VIE	L1 BIO INT		L2 BIO INT			
			Sciences du vivant (SV)		Biologie (BIO)		Biologie (BIO)	
					Sciences de la Vie et de la Terre (SVT)		Sciences de la Vie et de la Terre (SVT)	
		Biotechnologies pour la Santé (BTS)		Biotechnologies pour la Santé (BTS)				
DLST/PHITEM	STS	SCIENCES ET TECHNOLOGIES	Physique et Musicologie		Physique et Musicologie		Physique et Musicologie Le parcours de L3 Physique et Musicologie est délivré dans la mention Physique (PHITEM)	
			Sciences et Design (S&D)		Sciences et Design (S&D)		Sciences et Design (S&D)	
MEDECINE-PHARMACIE	STS	SCIENCES DE LA VIE			Biotechnologies pour la Santé		Biotechnologies pour la Santé	

STAPS	STS	SCIENCES ET TECHNIQUES DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (STAPS)	STAPS (Grenoble et Valence)		STAPS (Grenoble et Valence)		Education et motricité (Grenoble et Valence)	
							Entraînement sportif	
							Entraînement sportif parcours hybride	
							Management du sport	
					STAPS APA-S		Activités physiques adaptées et santé	
DROIT	DEG	DROIT	Droit (Grenoble)		Droit (Grenoble)		Droit (Grenoble)	
			Droit (Valence)		Droit (Valence)		Droit (Valence)	
			Droit EAD (Grenoble)		Droit EAD (Grenoble)		Droit EAD (Grenoble)	
			Droit Langues (Grenoble et Valence) : API (Administration et Politique Internationales) JTA (Juristes Trilingues d'Affaires)		Droit Langues (Grenoble et Valence) : API (Administration et Politique Internationales) JTA (Juristes Trilingues d'Affaires)		Droit Langues (Grenoble et Valence) : API (Administration et Politique Internationales) JTA (Juristes Trilingues d'Affaires)	
			Droit- Economie - Gestion (Valence)		Droit- Economie - Gestion (Valence)		Droit-Economie - Gestion (Valence)	
							parcours franco-allemand	pas de RDE ni MCCC pour ce parcours. Les étudiants suivent la L3 droit classique, à l'exception d'une seule matière qui est rajoutée au S2 "Menschenrechte" présente dans les MCCC et RDE L3.
IUT 2	DEG	ECONOMIE ET GESTION					Adjoint de direction de PME-PMI	
LLASIC	ALL	ARTS DU SPECTACLE	Arts du spectacle (AS) - Grenoble		Arts du spectacle (AS) - Grenoble		Arts du spectacle (AS) - Grenoble	
			Arts du spectacle - Lettres modernes (ASLM) - Valence		Arts du spectacle - Lettres modernes (ASLM) - Valence		Arts du spectacle - Lettres modernes (ASLM) - Valence	
		INFORMATION-COMMUNICATION					Information et communication	
		LETTRES	Lettres		Lettres modernes (Valence et Grenoble)		Lettres modernes (Valence et Grenoble)	
			DL Lettres classiques /Philosophie		Lettres classiques (Grenoble)		Lettres classiques (Grenoble)	
			DL Lettres modernes /Philosophie		DL Lettres classiques /Philosophie		DL Lettres classiques /Philosophie	
			DL Lettres modernes/Histoire de l'Art et Archéologie		DL Lettres modernes /Philosophie		DL Lettres modernes /Philosophie	
					DL Lettres modernes/Histoire de l'Art et Archéologie		DL Lettres modernes/Histoire de l'Art et Archéologie	
				DL Lettres classiques/Histoire de l'Art et Archéologie		DL Lettres classiques/Histoire de l'Art et Archéologie		
		SCIENCES DU LANGAGE					DL Lettres/Lettres modernes Management	

LE	ALL	LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES	Parcours débutant LEA (Allemand, Arabe, Japonais, Russe et Chinois)				
			Anglais - Allemand (Grenoble et Valence)	Anglais - Allemand (Grenoble et Valence)	Anglais - Allemand (Grenoble et Valence)		
			Anglais - Arabe	Anglais - Arabe	Anglais - Arabe		
			Anglais - Chinois	Anglais - Chinois	Anglais - Chinois		
			Anglais - Espagnol (Grenoble et Valence)	Anglais - Espagnol (Grenoble et Valence)	Anglais - Espagnol (Grenoble et Valence)		
			Anglais - Italien	Anglais - Italien	Anglais - Italien		
			Anglais - Japonais	Anglais - Japonais	Anglais - Japonais		
			Anglais - Russe	Anglais - Russe	Anglais - Russe		
			DEGL Anglais - Allemand (Grenoble et Valence : EGL)	DEGL Anglais - Allemand (Grenoble et Valence)	DEGL Anglais - Allemand (Grenoble et Valence)		
			DEGL Anglais - Arabe	DEGL Anglais - Arabe	DEGL Anglais - Arabe		
			DEGL L'Anglais - Chinois	DEGL Anglais - Chinois	DEGL Anglais - Chinois		
			DEGL Anglais - Espagnol (Grenoble et Valence : EGL)	DEGL Anglais - Espagnol (Grenoble et Valence)	DEGL Anglais - Espagnol (Grenoble et Valence)		
			DEGL Anglais - Italien	DEGL Anglais - Italien	DEGL Anglais - Italien		
			DEGL Anglais - Japonais	DEGL Anglais - Japonais	DEGL Anglais - Japonais		
			DEGL Anglais - Russe	DEGL Anglais - Russe	DEGL Anglais - Russe		
	ALL	LANGUES, LITTERATURES ET CIVILISATIONS ETRANGERES ET REGIONALES	parcours débutant (Allemand, Russe)				
			Allemand	Allemand	Allemand		
			Anglais (Grenoble et Valence)	Anglais (Grenoble et Valence)	Anglais (Grenoble et Valence)		
			Espagnol	Espagnol	Espagnol		
			Italien	Italien	Italien		
Russe	Russe	Russe					
double licence Anglais - Allemand	double licence Anglais - Allemand	double licence Anglais - Allemand					
double licence Anglais - Espagnol	double licence Anglais - Espagnol	double licence Anglais - Espagnol					
double licence Anglais - Italien	double licence Anglais - Italien	double licence Anglais - Italien					
double licence Anglais - Russe	double licence Anglais - Russe	double licence Anglais - Russe					

**Règles relatives aux modalités
de contrôle des connaissances
en licence professionnelle**

Glossaire des termes et sigles usuels

Licence Professionnelle

La licence professionnelle est un diplôme national de l'enseignement supérieur qui confère à son titulaire le grade de licence et poursuit un objectif d'insertion professionnelle.

La licence professionnelle sanctionne un niveau correspondant à 180 crédits européens à l'issue de parcours de formation spécifiques et professionnalisés qui permettent l'élaboration progressive des projets professionnels des étudiants et qui correspondent à l'acquisition d'un nombre de crédits compris entre 60 et 180.

Dans les IUT la licence professionnelle prend le nom d'usage de "bachelor universitaire de technologie" (BUT). (extrait art. 2 arrêté LP)

Règlement d'études

C'est le cadre réglementaire de la formation. Il détaille les enseignements dispensés et leurs modalités d'organisation ainsi que les modalités de contrôle de connaissances et de compétences. Il est établi chaque année et voté en CFVU. Il doit être affiché au plus tard un mois après le début des enseignements. Il ne peut pas être modifié en cours d'année.

Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC)

Les MCCC permettent de vérifier l'acquisition des connaissances et compétences et sont définies en fonction des caractéristiques spécifiques des formations et des objectifs qu'elles visent. Elles peuvent, sous la responsabilité des équipes pédagogiques, être adaptées dans le contrat pédagogique pour la réussite étudiante, afin de prendre en compte les parcours de formation personnalisés des étudiants et, notamment, leurs rythmes spécifiques d'apprentissage ainsi que les dispositifs d'accompagnement pédagogique particuliers dont ils bénéficient. Dans ce cadre, sont notamment pris en compte les régimes spéciaux d'études.

Dans le cadre de la réglementation propre à chaque diplôme, les MCCC sont arrêtées par la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU).

Blocs de connaissances et de compétences (BCC)

Ce sont des regroupements cohérents d'unités d'enseignement.

Les blocs de connaissances et de compétences peuvent être affectés d'un coefficient qui peut varier de 1 à 2. (extrait art. 12 arrêté LP)

Les blocs de connaissances et de compétences sont capitalisables. (extrait art. 11)

Unités d'enseignements (UE)

Les enseignements s'organisent en unités d'enseignements (UE). Une unité d'enseignement peut regrouper des éléments constitutifs (EC) ou des matières. Chaque unité d'enseignement a une valeur définie en crédits européens.

Les unités d'enseignement sont affectées par l'établissement d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3.

Les unités d'enseignement sont capitalisables.

Élément constitutif (EC)

Un élément constitutif (EC) est un élément individualisé au sein d'un bloc de connaissances et de compétences ou d'une UE, porteur de crédits. Lorsque l'EC est validé (moyenne ≥ 10), il est capitalisé d'une année sur l'autre.

Matière

Une matière est un élément individualisé au sein d'une UE. À la différence de l'élément constitutif (EC), la matière n'est pas porteuse de crédit et n'est donc pas capitalisable.

Crédits ou ECTS (European Credit Transfert System) :

La validation des acquis de l'étudiant (contrôle continu, examens, ...) dans un bloc de connaissances et de compétences, une UE ou un EC s'accompagne de l'attribution de crédits. Les crédits peuvent aussi valider un stage ou un mémoire. Lorsqu'ils sont organisés en 180 crédits européens, ces parcours de licence professionnelle sont sanctionnés, au niveau intermédiaire de 120 crédits, par la délivrance du diplôme de DEUST et, lorsqu'ils sont portés par un institut universitaire de technologie, par la délivrance du diplôme de DUT correspondant au niveau 5 des niveaux de qualification du cadre national des certifications professionnelles (extrait art. 7).

Les textes de référence

- Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle
- Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations (CNF) conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.
- Code de l'éducation : article L612-1 et suivants ; articles D611-7, D611-8 et D611-9
- Circulaire du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur,
- Circulaire du 27 décembre 2011 relative à l'organisation des examens et concours l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap,
- Lettre de la Direction de l'Enseignement Supérieur du 03 mars 2006 relative aux jurys d'examens et de concours.

1- Organisation générale

Les parcours de formation sont structurés en ensembles cohérents d'unités d'enseignement permettant l'acquisition de blocs de connaissances et de compétences. (extrait art. 11 arrêté LP)

Les parcours conduisant à la licence professionnelle articulent et intègrent enseignements théoriques, enseignements pratiques, mises en situation professionnelle, apprentissage de méthodes et d'outils, périodes de formation en milieu professionnel, notamment stages et projets tutorés individuels ou collectifs. (extrait art. 6 arrêté LP)

Les parcours de licence professionnelle peuvent être organisés en alternance. En particulier, des contrats d'apprentissage ou de professionnalisation peuvent être conclus, y compris sur 180 crédits européens. (extrait art. 7 arrêté LP)

2- Contenu de la Licence Professionnelle :

Les parcours de formation conduisant à la licence professionnelle sont conçus dans un objectif de réussite des étudiants et visent spécialement une insertion professionnelle en fin premier cycle. (extrait art. 4 arrêté LP)

La licence professionnelle offre à l'étudiant :

- l'acquisition de connaissances et de compétences dans les secteurs concernés ;
- un apprentissage de la mise en œuvre de ces connaissances et compétences dans les métiers visés ;
- une formation générale visant à acquérir des compétences transversales et à permettre aux étudiants de développer une pensée critique afin notamment d'appréhender les concepts et les enjeux de développement durable, de responsabilité sociétale, d'éthique, de mondialisation, d'interculturalité et de transition écologique ;
- un apprentissage des outils numériques et d'au moins une langue vivante étrangère dont l'objectif est d'atteindre un niveau certifié du cadre européen commun de référence pour les langues (art. 9 arrêté LP)

Stage, projet tutoré, alternance :

Les parcours conduisant à la licence professionnelle [...] intègrent [...] mises en situation professionnelle, [...] périodes de formation en milieu professionnel, notamment stages et projets tutorés individuels ou collectifs. [...] Les stages ou les projets tutorés impliquent l'élaboration d'un mémoire qui donne lieu à une soutenance orale. Lorsque la formation est dispensée en alternance, les périodes en milieu professionnel tiennent lieu de périodes de stage. (extrait art. 6 arrêté LP)

Les mises en situation professionnelles notamment projets tutorés et stages représentent au minimum un tiers des crédits européens du parcours de licence professionnelle de l'étudiant. (extrait art. 10 arrêté LP)

Pas de durée imposée pour le stage.

3- Règles de compensation, validation, capitalisation des UE, BCC

3.1- Règle de compensation

Les établissements arrêtent pour chacune des formations, les modalités d'obtention du diplôme qui font l'objet d'une compensation des résultats obtenus.

Cette compensation respecte la progressivité des parcours. Elle s'effectue au sein des unités d'enseignement définies par l'établissement. Elle s'effectue également au sein de regroupements cohérents d'unités d'enseignement, organisés notamment en blocs de connaissances et de compétences clairement identifiés dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences communiquées aux étudiants. (extrait art. 12 arrêté LP)

3.2- Règles de validation

Pour valider :

- **L'année de licence professionnelle** : il faut avoir une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 à l'ensemble des UE et BCC, y compris le projet tutoré et le stage.
- **Un semestre** (pour les LPro semestrialisées) : il faut avoir une moyenne pondérée des UE \geq à 10/20
- **Un BCC** : il faut avoir une moyenne pondérée des UE le composant \geq à 10/20
- **Une UE** : il faut avoir une moyenne pondérée des EC ou des matières à \geq 10/20
- **Une matière** : il faut avoir une matière pondérée des épreuves \geq 10/20

Coefficient :

Les unités d'enseignement sont affectées par l'établissement d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3. De même les blocs de connaissances et de compétences peuvent être affectés d'un coefficient qui peut varier de 1 à 2.

3.3- Capitalisation

Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement dans lesquelles la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement. (extrait art. 12 arrêté LP)

4- Assiduité aux enseignements :

Les règles relatives à l'assiduité doivent être définies au sein de chaque règlement des études. Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

5 - Session de rattrapage

Il est préconisé d'organiser une session de rattrapage pour les licences professionnelles.

Les étudiants, qui ont échoué à la session initiale peuvent repasser des épreuves de rattrapage dans les UE pour lesquelles ils n'ont pas obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10 :
Quelle que soit la note de session de rattrapage, elle remplace celle de la session initiale.

6 - Dispositions pour les étudiants engagés ou à besoins spécifiques

Etudiants engagés :

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et activités d'engagement.

Les activités visées par ces aménagements sont les suivantes :

- Etudiants salariés (10 h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)
- Etudiants assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative
- Services civiques
- Sapeurs pompiers
- Militaires dans la réserve opérationnelle
- Volontariat des armées

La reconnaissance de l'engagement étudiant peut également consister en :

- une attribution de crédits dans le cadre d'ETC,
- l'attribution d'une bonification
- la valorisation de l'engagement étudiant intégrée dans le supplément au diplôme

Etudiants à besoins spécifiques :

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Sportifs de haut niveau
- Artistes de haut niveau
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

7- Redoublement

Le redoublement n'est pas de droit.

Les éléments capitalisables porteurs de crédits sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

8 – Délivrance du diplôme

La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu 180 crédits européens selon des modalités de contrôle de connaissances et de compétences fixées par l'établissement. Ces modalités doivent garantir l'acquisition des blocs de connaissances et de compétences caractéristiques du diplôme et du parcours.

La délivrance du diplôme est subordonnée à la présentation d'au moins une certification en langue anglaise faisant l'objet d'une évaluation externe et reconnue au niveau international et par le monde socioéconomique. (extrait art. 12 arrêté LP)

La licence professionnelle est délivrée sur proposition d'un jury désigné en application des articles [L. 613-1](#) et [L. 613-4](#) du code de l'éducation. Ce jury comprend, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle. (extrait art. 13 arrêté LP)

LISTE DES LICENCES PROFESSIONNELLES PRESENTEES A LA CFVU DU 22 SEPTEMBRE 2020 POUR APPROBATION

COMPOSANTE	DOMAINE	MENTION	PARCOURS	Commentaires LP
IUT1	STS	CHIMIE ET PHYSIQUE DES MATERIAUX	Chimie et Physique des Matériaux (CPM)	Application des nouvelles modalités de l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, excepté la règle suivante : "Les mises en situation professionnelles notamment projets tutorés et stages représentent au minimum un tiers des crédits européens du parcours de licence professionnelle de l'étudiant." (Art. 10 arrêté LP)
		CHIMIE ANALYTIQUE, CONTRÔLE, QUALITE, ENVIRONNEMENT	Chimie analytique et instrumentale (CAI)	
		METIERS DU BTP : GENIE CIVIL ET CONSTRUCTION	Conduite de travaux en travaux publics (CTTP)	
		METIERS DU BTP : BATIMENT ET CONSTRUCTION	Conduite de travaux en bâtiment (CTB)	
		METIERS DU BTP : PERFORMANCE ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DES BATIMENTS	Bâtiments performants, 3 énergies (thermique, électrique, grise) BP3E	
		METIERS DE L'ELECTRICITE ET DE L'ENERGIE	Distribution électrique et automatismes (DEA)	
			Bâtiments connectés et gestion intelligente de l'énergie	
		METIERS DE L'ELECTRONIQUE : MICROELECTRONIQUE, OPTRONIQUE	Microélectronique	
			Optronique	
		METIERS DE L'ELECTRONIQUE : COMMUNICATION, SYSTEMES EMBARQUES	Conception des systèmes embarqués (CSE)	
		METIERS DE L'INDUSTRIE : CONCEPTION DE PRODUITS INDUSTRIELS	Conception et automatisation de machines spéciales (CAMS)	Application des nouvelles modalités de l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, excepté la règle suivante : "Les mises en situation professionnelles notamment projets tutorés et stages représentent au minimum un tiers des crédits européens du parcours de licence professionnelle de l'étudiant." (Art. 10 arrêté LP)
			Conception intégrée et conduite de projets (CICP)	
		METIERS DE L'INDUSTRIE : CONCEPTION ET AMELIORATION DE PROCESSUS ET PROCEDES INDUSTRIELS	Contrôle, métrologie, management de la qualité (CMMQ)	
		METIERS DE L'ENERGETIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU GENIE CLIMATIQUE	Conduite et gestion d'opérations en thermique du bâtiment (CGOTB)	
		INSTALLATIONS FRIGORIFIQUES ET DE CONDITIONNEMENT D'AIR	Installations frigorifiques et de conditionnement d'air (IFCA)	
		METIERS DE L'INSTRUMENTATION, DE LA MESURE ET DU CONTRÔLE QUALITE	Capteurs, instrumentation et métrologie (CIM)	
		METIERS DES RESEAUX INFORMATIQUES ET TELECOMMUNICATIONS	Réseaux informatiques, mobilité, sécurité (RIMS)	

		METIERS DE L'INFORMATIQUE : CONCEPTION, DEVELOPPEMENT ET TEST DE LOGICIELS	Services mobiles et interface nomade (SMIN)	
CHIMIE BIOLOGIE	STS	PRODUCTIONS ANIMALES	Technologies en physiologie et physiopathologie	<p>2 LPro (LP Agronomie et LP PA TPP) gardent aux articles 5.1 (règle de validation année) et 11.1 (règle de validation Diplôme) les phrases de notre ancien modèle RDE correspondant à l'ancien arrêté LPro.</p> <p>Application de l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle pour le minimum de crédits européens aux mises en situation professionnelles : "Les mises en situation professionnelles notamment projets tutorés et stages représentent au minimum un tiers des crédits européens du parcours de licence professionnelle de l'étudiant." (Art. 10 arrêté LP)</p>
		AMENAGEMENT PAYSAGER : CONCEPTION, GESTION, ENTRETIEN	Gestion des aménagements paysagers, développement durable et biodiversité	
		INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES : GESTION, PRODUCTION ET VALORISATION	Produits laitiers Nutrition et innovations en produits agro-alimentaires et santé	
		AGRONOMIE	Eco-conseiller en production agricole	
STAPS		GESTION ET DEVELOPPEMENT DES ORGANISATIONS, DES SERVICES SPORTIFS ET DE LOISIRS	Entrepreneuriat et tourisme des sports de nature	
		ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : SUPPORTS OPERATIONNELS	Gestion de patrimoine	<p>Pour toutes les LPro de l'IUT2, les nouvelles modalités de l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle n'ont pas été mises en place, en cette dernière année d'accréditation.</p>
		METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : COMPTABILITE ET PAIE	Métiers de la gestion et de la comptabilité : comptabilité et paie	
			Métiers de la gestion et de la comptabilité : fiscalité (EAD)	

IUT2

DEG	METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : FISCALITE	Métiers de la gestion et de la comptabilité : fiscalité Métiers de la gestion et de la comptabilité : fiscalité - Vienne	
	METIERS DE L'ENTREPREUNARIAT	Développement de la TPE	
	METIERS DES ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITES TERRITORIALES	Management et pilotage des services administratifs	
	ORGANISATION, MANAGEMENT DES SERVICES DE L'AUTOMOBILE	Organisation, management des services de l'automobile	
	QUALITE, HYGIENE, SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT	Management intégré	
	TECHNICO-COMMERCIAL	Métiers de la nutricosmétique et de la cosmétologie (MNC)	
SHS	INTERVENTION SOCIALE : ACCOMPAGNEMENT DE PUBLICS SPECIFIQUES	Gérontologie	
	METIERS DE LA COMMUNICATION : CHEF DE PROJET COMMUNICATION	Communication visuelle	
	METIERS DU LIVRE : DOCUMENTATION ET BIBLIOTHEQUES	Responsable des ressources et des projets : Littérature et documentation pour la jeunesse (LDJ)	des modifications : une matière passe du S6 au S5 et une autre de l'UE2 à l'UE1 du S6 : cela entraîne des changements de crédits et coefficients au sein de plusieurs UE (sans modification du volume horaire).
STS	METIERS DE L'INFORMATIQUE : ADMINISTRATION ET SECURITE DES SYSTEMES ET DES RESEAUX	Métiers de l'informatique : administration et sécurité des systèmes et des réseaux	
	METIERS DE L'INFORMATIQUE : APPLICATIONS WEB		
	METIERS DE L'INFORMATIQUE : SYSTEMES D'INFORMATION ET GESTION DE DONNEES	Systèmes d'information, méthodes et outils (SIMO)	
		Big-Data	
		Etudes statistiques, sondages et marketing (ESSM)	

		METIERS DU DECISIONNEL ET DE LA STATISTIQUE	Etudes statistiques et systèmes d'information géographiques (ESSIG)	
LLASIC	ALL/SHS	METIERS DU NUMERIQUE : CONCEPTION, REDACTION ET REALISATION WEB en FI	Conception, rédaction et réalisation Web	Application des nouvelles modalités de l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, excepté la règle suivante : "Les mises en situation professionnelles notamment projets tutorés et stages représentent au minimum un tiers des crédits européens du parcours de licence professionnelle de l'étudiant." (Art. 10 arrêté LP)
		METIERS DU NUMERIQUE : CONCEPTION, REDACTION ET REALISATION WEB en Alternance	Conception, rédaction et réalisation Web	
LE	ALL / DEG	METIERS DU COMMERCE INTERNATIONAL	Assistant import-export	Les règles de validation de l'année et de validation du Diplôme correspondant à l'ancien arrêté LPro sont gardées.

Règles relatives aux modalités de contrôle des connaissances en Master

Texte approuvé par la Commission Formation et Vie Universitaire du 02/02/2017

Version réactualisée en mars 2018

Glossaire des termes et sigles usuels

Année

Une année représente 60 crédits et correspond à l'inscription administrative (IA) annuelle des étudiants.

Semestre

Chaque année comporte 2 semestres. Un semestre représente 30 crédits.

M1 : 1ère année de master	S7 : 1er semestre (M1)
	S8 : 2e semestre (M1)
M2 : 2e année de master	S9 : 3e semestre (M2)
	S10 : 4e semestre (M2)

Unités d'enseignements (UE)

Les enseignements s'organisent en unités d'enseignements (UE). Une unité d'enseignement peut regrouper des éléments constitutifs (EC) ou des matières.

Il existe différentes natures d'UE :

- UE obligatoire (UEO),
- UE obligatoire à choix parmi une liste proposée dans le règlement d'études (UEX),
- UE facultative, qui peut être proposée dans certaines formations, au choix de l'étudiant, et n'est pas créditée d'ECTS mais peut permettre une bonification,
- ETC : Enseignement Transversal à Choix.

Élément constitutif (EC)

Un élément constitutif (EC) est un élément individualisé au sein d'une UE, **porteur de crédits**. Lorsque l'EC est validé (moyenne ≥ 10), il est capitalisé d'une année sur l'autre.

Matière

Une matière est un élément individualisé au sein d'une UE. À la différence de l'élément constitutif (EC), la matière n'est pas porteuse de crédit et n'est donc pas capitalisable.

Crédits ou ECTS (European Credit Transfert System)

La validation des acquis de l'étudiant dans une UE ou un EC s'accompagne de l'attribution de crédits. Les crédits peuvent aussi valider un stage ou un mémoire. Ce système de crédits permet à tout étudiant européen la reconnaissance académique de ses études et sa mobilité en Europe grâce au transfert de ses crédits. Le master représente 120 crédits.

Règlement des études

C'est le cadre réglementaire de la formation. Il détaille les enseignements dispensés et leurs modalités d'organisation ainsi que les modalités de contrôle des connaissances. Il est établi chaque année et voté en CFVU. Il doit être affiché au plus tard un mois après le début des enseignements. Il ne peut pas être modifié en cours d'année.

Note seuil

Note à partir de laquelle la compensation de l'élément considéré (matière, EC, UE ou semestre) est possible ; note en-dessous de laquelle la compensation de cet élément n'est pas possible (parfois appelée « note plancher »)

Les textes de référence

- Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master
- Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master
- circulaire du 01/03/2000 : organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur
- Lettre Direction de l'Enseignement Supérieur du 03/03/2006 : jurys d'examens et de concours
- Circulaire du 27/12/2011 sur l'organisation des examens et concours l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap
- Le Code de l'éducation
 - o Partie législative : L.121-3, L.611-2, L.612-8,
 - o Partie réglementaire : D.123-13, D.123-14, D.611-1, D.611-2, D.611-3, D.611-6, D.613-3, D.613-4, D.613-6, D.613-17

1- Validation, compensation, capitalisation

1.1- Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Il est préconisé de rendre non-compensables les semestres de M1 et de M2.

Il est préconisé de fixer un seuil de compensation à 7/20 aux UE, EC et matières, selon l'appréciation des responsables de mention.

1.2- Capitalisation/compensation des UE

En M1 et en M2, il est préconisé de ne pas compenser les UE stage (stage + mémoire de stage) et / ou mémoire de recherche.

Il est préconisé de rendre non-compensables les UE ayant une place prépondérante dans les formations de master. La définition des UE ayant une place prépondérante est laissée à l'appréciation des responsables de mention de master.

Il est possible pour un étudiant de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où il souhaite pouvoir améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises (note < 10/20) du semestre. La renonciation à une compensation proposée par un jury de semestre doit être exprimée par l'étudiant, sous forme écrite et dans des délais fixés dans le règlement des études, avant la réunion du jury de diplôme (par ex. dans les 48 ou 72 heures suivant l'affichage des résultats). La renonciation à la compensation semestrielle entraîne la renonciation à l'obtention du diplôme en 1^{ère} session.

Cas de l'enseignement d'une langue étrangère

Il apparaît nécessaire que soit mise en place au sein de l'UGA une politique globale et ambitieuse de certification, permettant de faire évoluer les pratiques vers une acquisition réelle des compétences en langue, ainsi qu'un accompagnement des étudiants dans l'acquisition de ces compétences.

En master, une obligation réglementaire s'impose en matière de langue vivante étrangère pour l'obtention du diplôme : « *le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS. Le diplôme de master ne peut être délivré qu'après validation de l'aptitude à maîtriser au moins une langue vivante étrangère* » (cf. article n°16 du cadre national des formations du 22 janvier 2014).

Ainsi, dans le respect de la réglementation, il est demandé aux équipes pédagogiques de veiller à l'existence d'au moins une UE de langue vivante étrangère dans les maquettes de masters, en M1 ou en M2.

2- Assiduité aux enseignements :

Les règles relatives à l'assiduité doivent être définies au sein de chaque règlement des études. Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

3- Examens

3.1- Modalités d'examens

Il est préconisé d'introduire une certaine part de contrôle continu sur chaque semestre de master.

Cas particulier de la « règle du max »

Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2.

En ce qui concerne les UE pour lesquelles le règlement des études prévoit le report de la note de CC en session 2, et pour ne pas pénaliser un étudiant qui aurait échoué au contrôle continu (CC), il est conseillé aux équipes pédagogiques d'envisager de modifier le calcul de la note à l'UE en faveur de la note de l'examen terminal (ET). Ceci peut se faire de deux manières différentes :

- augmentation du poids de l'ET par rapport à la note de CC (modification des coefficients) ;
- remplacement de la note de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE (règle du « max »).

Exemple 1 :

- Note de CC : 7/20 avec coef. 0.80 et note d'ET : 12/20 avec coef. 1.20
- La moyenne pondérée des 2 notes = 10/20
- Application de la règle du max. : la note de CT étant > à la moyenne pondérée des 2 notes de CC et d'ET, la note finale à l'UE est 12/20.

Exemple 2 :

- Note de CC : 00/20 avec coef. 0.80 et note d'ET : 12/20 avec coef. 1.20
- La moyenne pondérée des 2 notes = 7,2/20
- Application de la règle du max. : la note de CT étant > à la moyenne pondérée des 2 notes de CC et d'ET, la note finale à l'UE est 12/20.

3.2- Absences aux examens

Absence à un contrôle continu (CC)

- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de CC concernée.
- Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage au sein de la même session.

Absence à un examen terminal (ET)

- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET concernée.
- Les étudiants en absence justifiée (ABJ) en première session se voient attribuer la note zéro à l'ET concernée.
- Les étudiants en absence justifiée (ABJ) à une épreuve de rattrapage pourront, **sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité**, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité, ils auront un zéro à l'ET concerné.

3.3- Session de rattrapage

Une session de rattrapage est organisée en master. Elle est organisée, dans la mesure du possible, au moins deux semaines après la publication des résultats de la session initiale.

Quelle que soit la note de session 2, elle remplace la note de session 1.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1^{ère} session et au plus tard le 10 septembre pour la session de rattrapage.

Les jurys de session de rattrapage de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

La finalisation de la rédaction et la soutenance du mémoire devront avoir lieu au plus tard mi-septembre.

Pour les UE compensables sans seuil, les étudiants sont libres de choisir celles qu'ils souhaitent repasser. Les modalités pratiques de cette demande devront être définies dans le règlement des études.

Les UE non-compensables dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées.

Les UE compensables avec un seuil à 7, dont la note est < 7/20, sont obligatoirement repassées. Les étudiants sont libres de repasser ou non celles dont la note est comprise entre 7/20 et 10/20.

Les modalités pratiques de cette demande devront être définies dans le règlement des études.

4 - Dispositions pour les publics particuliers

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place :

Publics pouvant bénéficier d'aménagements :

- Etudiants salariés
- Etudiants assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative
- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

LISTE DES MASTERS PRESENTES A LA CFVU DU 22 SEPTEMBRE 2020 POUR APPROBATION

COMPOSANTE	DOMAINE	MENTION	PARCOURS M1	Commentaires M1	PARCOURS M2	Commentaires M2
PHITEM		PHYSIQUE	Recherche fondamentale		Astrophysique (Astro)	
					Complex Matter Living Matter	
					Matière quantique (MQ)	
					Physique Subatomique et Cosmologie (PSC)	
					NanoPhysique	
		Photonique/semi-conducteurs	Porté par INP			
		Matériaux pour l'énergie	Porté par INP			
		Energétique Nucléaire (EN)	Porté par INP			
		Physique médicale (commun ISM)				
		Technique de commercialisation en Optique (OptiCo)				
Radioprotection						
IM2AG	STS	MIAGE	MIAGE		MIAGE	
		INFORMATIQUE	Master of Science In Informatics at Grenoble (MoSIG)		Master of Science In Informatics at Grenoble (MoSIG)	
					Génie Informatique (GI)	
					Operations research, combinatorics and optimization (ORCO)	
					Cybersécurité et informatique légale	
					CyberSecurity (CS)	
		Compétences Complémentaires en Informatique (CCI)				
		MATHÉMATIQUES ET APPLICATIONS	Mathématiques générales		Algèbre, analyse, modélisation, préparation à l'enseignement et à l'Agrégation (AAM-Agreg)	
					Mathématiques Fondamentales (MF)	
					Operations research, combinatorics and optimization (ORCO)	
CyberSecurity (CS)						
Statistiques et Science de Données (SSD) Parcours co-porté avec UFR SHS	Statistiques et Science de Données (SSD) Parcours co-porté avec UFR SHS					
Modélisation Mathématique Analyse Appliquée (MMAA)(Savoie)	Porté par la Savoie	Modélisation Mathématique Analyse Appliquée (MMAA)	Porté par la Savoie			
CHIMIE BIO	STS	BIOLOGIE	Molecular and Cellular Biology (MCB)		Immunology-Microbiology-Infectious Diseases (IMID)	
					Integrative Structural Biology (ISB)	
					Neurobiology-Neurosciences (NN)	
					Physiology-Epigenetics- Differentiation and Cancer (PhEDC)	
					Biologie et techniques de commercialisation (BioTechCo)	
		Lab Science Trading (LST)				
		Lab Science Trading (LST) - DD UGA-et Vietnam				
		Pro2Bio				
		Plant-Int (DD UGA/UNMI)	Plant-Int (DD UGA/UNMI)			
		GENIE DES PROCEDES ET DES BIO-PROCEDES	Génie des procédés pour l'énergie		Génie des procédés pour l'énergie	
Génie des procédés pour la formulation	Génie des procédés pour la formulation					

			Génie des procédés pour l'environnement		Génie des procédés pour l'environnement	
			Fluides, Transferts et Procédés Avancés (FTPA)		Fluides, Transferts et Procédés Avancés (FTPA)	
		CHIMIE	Tronc commun Chimie - Chemistry		ChemTechCo	
					Chimie-Biologie (CB)/Chemistry for Life Sciences (CLS)	
					Polymères pour Technologies Avancées (PTA)/Functional Polymers	
					Synthèse Organique pour les Industries Pharmaceutiques et Agrochimiques (SOIPA)/Organic Synthesis	
		BIODIVERSITÉ, ECOLOGIE ET EVOLUTION	Biodiversité, écologie et évolution		Dynamique et modélisation de la Biodiversité (DynaMO)	
					Gestion de l'environnement (GE)	
STAPS	STS	SCIENCES ET TECHNIQUES DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (STAPS)	Entraînement et optimisation de la performance sportive (EOPS)		Entraînement et optimisation de la performance sportive (EOPS)	
			Activités physiques adaptées - Santé (APAS)		Activités physiques adaptées - Santé (APAS)	
			Mouvement ergonomie handicap (MEH)		Mouvement ergonomie handicap (MEH)	
	SHS		Management du sport : tourisme international, montagne et e-tourisme (MSTME)		Management du sport : tourisme international, montagne et e-tourisme (MSTME)	
			Ingénierie et Sciences du Mouvement Humain (ISMH)		Ingénierie et Sciences du Mouvement Humain (ISMH)	
DROIT	DEG	Droit des affaires	Droit des affaires		Droit de l'entreprise, juristes-conseils d'affaires (FI)	
			Droit des affaires EAD		Droit de l'entreprise, juristes-conseils d'affaires (FC)	
		Droit des collectivités territoriales	Gouvernance territoriale (création 2019/2020)		Gouvernance territoriale (création 2019/2020)	
			Droit des collectivités territoriales		Administration et collectivités territoriales	
			Droit des collectivités territoriales EAD		Droit de la montagne	
		Droit des libertés	Droit public		Histoire, théorie et pratique des droits de l'homme (HTPDH)	
			Droit privé			
			Droit international et européen		Histoire, théorie et pratique des droits de l'homme (HTPDH) IDHL	
			Droit international et européen -EAD			
		Droit européen	Droit international et européen -IDHL		Contentieux des droits fondamentaux (CDF)	
			Droit européen		Carrières juridiques européennes- Careers in European Law	
		Droit européen EAD				
		Droit international	Droit international		Carrières juridiques internationales / Careers in International Law (CJI/CIL)	
					Sécurité internationale et défense / International Security and Defence (SID/ISD)	
			Droit international EAD		Sécurité internationale et défense / International Security and Defence (SID/ISD) EAD	
		Droit notarial			Sécurité internationale et défense / International Security and Defence (SID/ISD) ILERI	
		Droit pénal et sciences criminelles			M2 Droit notarial	
		Droit privé			M2 Droit pénal et sciences criminelles	
			Droit privé		Droit des personnes et de la famille	
			Droit privé EAD		Droit civil économique	
		Droit public des affaires				

		Droit public des affaires	Droit public des affaires EAD		M2 Droit public des affaires			
		Droit de la propriété intellectuelle			Droit de la propriété intellectuelle et des nouvelles technologies			
		Justice, procès et procédures			Contentieux et procédures d'exécution			
LLASIC	ALL	Création artistique	Etudes cinématographiques		Etudes cinématographiques			
			Arts de la scène		Arts de la scène			
					Documentaire de création			
		Didactique des langues	Didactique des langues et ingénierie pédagogique numérique (DILIPEM)		Didactique des langues et ingénierie pédagogique numérique (DILIPEM) CURITIBA		Didactique des langues et ingénierie pédagogique numérique (DILIPEM)	Didactique des langues et ingénierie pédagogique numérique (DILIPEM) CURITIBA
			Français langue étrangère et seconde (FLES)				Français langue étrangère et seconde (FLES)	Français langue étrangère et seconde (FLES) -FC
			Français langue étrangère et seconde (FLES) à distance				Français langue étrangère et seconde (FLES) à distance	
			Français langue étrangère et seconde (FLES) CURITIBA				Français langue étrangère et seconde (FLES) CURITIBA	
	ALL/SHS	Information, communication	Information-communication publique et médias (ICPM)		Information-communication publique et médias (ICPM)			
			Communication d'entreprise (CE) (+parcours international)		Communication d'entreprise (CE) + (parcours international) + (parcours FC)			
			Communication et culture scientifiques et techniques (CCST)		Communication et culture scientifiques et techniques (CCST)			
			Communication politique et institutionnelle (CPI)		Communication politique et institutionnelle (CPI)			
			Audiovisuel et médias numériques (AVMN)		Audiovisuel et médias numériques (AVMN)			
			Communication et Management à l'International (CMI)		Communication et Management à l'International (CMI)			
					Communication d'Entreprise pour Professionnel (CEP)			
	ALL/SHS	Journalisme	Journalisme		Journalisme			
	ALL	Sciences du langage	Industries de la langue (IDL)		Industries de la langue (IDL)			
			Linguistique		Linguistique			
			Médiations langagière et culturelle en contexte de surdité et en situation de conflit.		Médiations langagière et culturelle en contexte de surdité et en situation de conflit.			
ALL/SHS	Arts, lettres et civilisations	Littérature : critique et création (LCC)		Littérature : critique et création (LCC)				
		Comparatisme imaginaire socio-anthropologie (CISA)		Comparatisme imaginaire socio-anthropologie (CISA)				
		Sciences de l'Antiquité (SDA)		Sciences de l'Antiquité (SDA)				
		Diffusion de la culture (DIC)		Diffusion de la culture (DIC)				
LE	ALL	Langues étrangères appliquées	Traduction spécialisée multilingue (TSM)		Traduction spécialisée multilingue (TSM)			
			Négociateur trilingue en commerce international (NTCI)		Négociateur trilingue en commerce international (NTCI)			
			Coopération internationale et communication multilingue (CICM)		Coopération internationale et communication multilingue (CICM)			
		Etudes anglophones	Etudes anglophones					
		Etudes germaniques	Etudes germaniques					

	ALL	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales	Etudes hispaniques		Etudes hispaniques	
			Etudes italiennes/études françaises		Etudes italiennes/études françaises	
			Etudes russes		Etudes russes	
			Anglais-Allemand		Anglais-Allemand	
			Etudes transfrontalières	porté par l'université Savoie Mont-Blanc	Etudes transfrontalières	porté par l'université Savoie Mont-Blanc

LISTE DES AUTRES FORMATIONS PRESENTEES A LA CFVU DU 22 SEPTEMBRE 2020 POUR APPROBATION

COMPOSANTE	Intitulé de la formation	Commentaires
DLST	Année propédeutique scientifique	
DSDA	Année propédeutique scientifique	
DROIT	Capacité en droit	
MEDECINE-PHARMACIE	DE IPA (Infirmier en Pratique Avancée)	
	DFGSM2 (Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales – 2ème année)	
	DFGSM3 (Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales – 3ème année)	
	Admission en 2 ^{ème} année des études de médecine, de maïeutique, de pharmacie, et d'odontologie : Licence avec accès santé	
	Admission en 2ème année des études de médecine, de maïeutique, de pharmacie, et d'odontologie : Parcours accès spécifique santé (PASS)	
	Etudes de Maïeutique (2 ^{ème} , 3 ^{ème} , 4 ^{ème} et 5 ^{ème} année)	